

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI



CHAPITRE 1 : Inscription et fréquentation

Article 1 : L'accueil périscolaire reçoit tous les enfants scolarisés à l'école publique de Montbizot mangeant à la cantine.

Un dossier d'admission est à retirer auprès de la mairie ou de l'accueil périscolaire. Tout changement des renseignements intervenus en cours d'année scolaire doit être signalé.

Article 2 : Le temps du repas est assurée par l'association « Les Amis de la cantine de Montbizot ». Par contre, la gestion administrative et financière de l'accueil du midi est assurée par la commune de MONTBIZOT. La responsabilité de celle-ci n'est engagée que pendant le temps de surveillance

Article 3 : L'accueil périscolaire se fait dans le bâtiment attenant à l'école publique :
20 rue Paillard Ducléré—72380 MONTBIZOT
① Danielle GUERIN 06-73-34-59-06 OU Nelly LESOURD 06-62-82-35-51

Article 4 : Les horaires de l'accueil :

- **11h45 à 12h45** pour les rationnaires mangeant au 2ème service
 - **13h00 à 13h45** pour les rationnaires mangeant au 1er service
- et ce, lundi-mardi-jeudi et vendredi

Rappel : tout parent venant chercher son enfant pour un départ de l'école après le repas ne pourra le faire qu'à 13h00 (après 1er service) ou à 14h15 avant la rentrée des classes.

CHAPITRE 2 : Activités

Article 5 : L'accueil et l'animation de ce temps de surveillance sont assurés par le personnel communal.

Article 6 : Trait d'union entre l'école et le temps de repas, ce lieu d'accueil est attentif aux rythmes, à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène. C'est un moment de loisirs, d'échanges entre enfants et animateurs.

Il est demandé aux enfants respect et obéissance à l'égard du personnel de service.

- En cas de manquement, impolitesse envers les agents, agitation caractérisée, dégradations volontaires de matériel, les sanctions suivantes seront prises :
 1. Avertissement
 2. Exclusion pour une semaine
 3. Exclusion définitive

Il est rappelé que toute exclusion de la cantine entraîne automatiquement l'exclusion de l'accueil périscolaire (et inversement).

CHAPITRE 3 : Sécurité et santé

- **Article 7 :** les enfants sont toujours encadrés par du personnel communal pour aller et revenir de la cantine . Ils sont pris en charge par des animateurs le temps de la surveillance méridienne (accueil périscolaire du midi et TAP)

Article 10 : santé (maladie, accident)

- Les enfants malades ne sont pas admis.
- En cas d'incident, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le Directeur de l'école et la mairie sont informés.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant auprès du cabinet médical le plus proche, qui pourra éventuellement ordonner son transfert au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour permettant de le joindre aux heures de l'accueil périscolaire. La Directrice de l'école et la mairie sont informées sans délai de la prise en charge médicale par le responsable de l'accueil périscolaire.

CHAPITRE 4 : Participation des familles

Article 11 :

- Les tarifs sont révisés chaque année par le Conseil Municipal. Tarifs au 01/01/2015
0.07 € / repas pour un quotient familial allant de 0 à 700 inclus
0.10 € / repas pour tout quotient familial de 701 à 1300
0.13 € / repas pour tout quotient familial de 1301 et plus ou non renseigné.

Article 12 :

La présence de chaque enfant sera enregistrée et le paiement du service de l'accueil périscolaire du midi sera inscrite sur la facture cantine. Dans un souci de clairvoyance et pour respecter les normes imposées par la Caisses des Allocations Familiales, cette tarification fera l'objet d'une ligne de facturation séparée de celle des prises de repas. Les sommes perçues par l'association « Les Amis de la Cantine » au titre de l'accueil du midi sera reversé à la commune de Montbizot. En cas de contestation, il est nécessaire de contacter le secrétariat de mairie.

CHAPITRE 5 : Responsabilité -Assurance

Article 13 :

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche annuelle de renseignements. Toute dégradation (volontaire ou non couverte par l'assurance) sera facturée aux parents du/des responsable (s).

Article 14 :

Toute modification du présent règlement sera communiquée aux responsable des enfants.

A Montbizot,
Septembre 2015
Le Maire, Alain BESNIER